



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Point-sur-la-mise-en-oeuvre-du-protocole-PPCR-en-2016-l-UNSA-Fonction-Publique>

Point sur la mise en oeuvre du protocole PPCR en 2016, l'UNSA Fonction Publique écrit à la Ministre de la Fonction Publique



Date de mise en ligne : mercredi 13 janvier 2016

- Actualités -

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Le protocole PPCR prévoit plusieurs étapes dont la première concerne dès 2016 les agents de catégorie B.

Pour chaque catégorie, une étape « transfert de primes vers l'indice de rémunération » est prévue puis, à partir de l'année suivante, un plan de revalorisation et de modification des grilles indiciaires sera mis en oeuvre.

C'est dans ce cadre que le 11 janvier 2016, la DGAFP a présenté les projets de nouvelles grilles pour la filière paramédicale et pour la filière sociale. Ces nouvelles grilles doivent être construites sur la base du protocole PPCR. Elles n'ont pas été préalablement discutées, elles devaient l'être en cas d'accord.

L'UNSA Fonction Publique a écrit à la Ministre de la Fonction Publique pour que les discussions s'ouvrent en 2016 sur la reconnaissance des diplômes prévue pour la filière sociale dans le protocole. Pour l'UNSA-Fonction publique, il s'agit notamment de s'assurer que l'ensemble des textes permettant l'application du protocole soit validé avant les prochaines échéances électorales.

L'UNSA Fonction Publique demande également que soient réétudiés les projets de grilles de la filière paramédicale qui doivent être plus équitables.

L'échange primes/points :

Le dispositif est inscrit dans la loi de finances 2016. Il va permettre un rééquilibrage de la rémunération indemnitaire au profit de la rémunération indiciaire. Il est construit à partir des indemnités les plus basses de la fonction publique. Enfin, il correspond à une revendication historique : intégrer les primes pour leur prise en compte dans le calcul de la pension.

En 2016, ce sont les agents de catégorie B qui seront concernés.

Concrètement, l'indice augmentera de 6 points mensuels et le plafond indemnitaire soustrait sera au plus de 278 Euros annuels (correspondant à 5 points mensuels, soit par mois 23,15 Euros).

Le rendez-vous salarial prévu au mois de février 2016, inscrit dans le protocole PPCR, demeure un élément important pour que le processus de revalorisation des carrières garde tout son sens.